

UNE DISCUSSION

SUR

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ÉDUCATION PRÉVENTIVE

A LA SOCIÉTÉ

DES PRISONS DU NORD-OUEST DE L'ALLEMAGNE

La Société des Prisons du Nord-Ouest de l'Allemagne (*Nord-westdeutscher Verein für Gefängniswesen*) a soumis à une discussion approfondie, dans ses deux dernières assemblées générales (1), les principales questions que soulève l'organisation des établissements publics, consacrés à l'éducation des jeunes délinquants. Cette réunion distinguée d'hommes compétents et initiés à l'application du régime pénitentiaire ne pouvait manquer de rechercher la formule pratique du problème posé officiellement, en Allemagne, par la loi du 26 février 1876, modifiant le code pénal de l'empire (2), et par la loi prussienne du 13 mars 1878 sur le placement des enfants abandonnés (3).

On convint tout d'abord de laisser en dehors du débat le fonctionnement des établissements privés, qui continuerait de relever exclusivement de l'initiative individuelle (4), et de concentrer sur les établissements publics l'échange d'observations qui allait avoir lieu (5). Tous les orateurs s'accordaient à reconnaître que le place-

(1) Ces séances ont eu lieu au mois d'octobre 1878 et au mois d'octobre 1879.

(2) Voir la traduction de cette loi dans l'*Annuaire de législation étrangère*, 1877, p. 135 et suiv.

(3) Voir la traduction de cette loi dans l'*Annuaire de législation étrangère*, 1879, p. 145 et suiv. ou dans le *Bulletin de la Société générale des Prisons*, 1880, p. 393 et suiv., en note.

(4) Il existe en Allemagne 400 maisons de réforme privées, comprenant environ 12,000 enfants.

(5) Il n'existe, en Prusse, que deux établissements publics (ceux de Boppard et

ment dans des maisons de réforme privées ou dans des familles honnêtes ne pouvait répondre à toutes les exigences de l'éducation préventive, et que la nouvelle législation allemande imposait à l'État et aux provinces l'obligation de construire un certain nombre d'établissements publics.

Dès le début, la discussion mit en présence deux systèmes diamétralement opposés en apparence, que des concessions réciproques parvinrent à concilier, dans une certaine mesure, avant la clôture du débat : le système de la *famille* et le système du *casernement*. Ces deux systèmes se personnifièrent, pour ainsi dire, dans deux orateurs ardents et convaincus, M. le pasteur Wichern et le Dr Föhring.

M. Wichern, fils du fondateur du *Rauhe Haus* de Hambourg (1) et directeur actuel de cet établissement modèle, se fit le champion énergique du système de la *famille*, consistant principalement à répartir les enfants en un certain nombre de petits groupes distincts, absolument séparés et placés chacun sous la direction d'une personne inspirant à la fois confiance et respect aux élèves.

D'après ses vues, un établissement public de réforme doit comprendre 200 à 250 enfants. Si ce dernier chiffre venait à être dépassé, le directeur ne pourrait plus exercer son action morale sur chacun des élèves individuellement, ni s'attacher à rechercher et à développer en eux les bons éléments qui sommeillent. D'autre part, M. Wichern verrait plus d'inconvénients que d'avantages à réduire au-dessous de 200 le chiffre des enfants de chaque maison : il faudrait alors multiplier le nombre des établissements, et l'on se heurterait à des obstacles de diverse nature : difficulté de trouver un personnel dirigeant convenable et suffisant; accroissement des frais généraux, etc. Dans un établissement d'une certaine importance, on peut subdiviser l'école en plusieurs classes, et les élèves peuvent être formés à des métiers divers ou aux travaux agricoles (2), tandis que, dans les maisons qui ne reçoivent qu'un nombre restreint d'enfants, il serait

de Zeit], comprenant 170 enfants. Dans le reste de l'Allemagne, on peut citer les établissements de Bräunsdorf (315 enfants) et de Haguenau (329 enfants), qui sont les deux plus importants.

(1) Voir, pour l'organisation si intéressante du *Rauhe Haus*, le *Bulletin* de novembre 1879, p. 802 et suiv., et le *Bulletin* de février 1880, p. 185-187.

(2) Au *Rauhe Haus*, on a formé une maison d'apprentissage, qui comprend 24 élèves.

impossible d'échelonner les âges; supposons, par exemple, un établissement comprenant 20 enfants de 6 à 18 ans: les plus âgés pourront exercer une influence fâcheuse sur les plus jeunes, qui, à leur tour, les retarderont dans leurs études ou dans leur apprentissage.

Entrant dans le vif de son système de la *famille*, tel qu'il l'avait conçu, M. le pasteur Wichern proposait de répartir les enfants d'un même établissement en un certain nombre d'habitations, comprenant chacune deux sections de 20 à 25 enfants, groupés par section dans des dortoirs, des ateliers et des lieux de récréation séparés (1). Chaque habitation aurait à sa tête un maître; chaque section, un maître-adjoint. Le maître aurait à contrôler les travaux scolaires; le maître-adjoint partagerait les repas et les jeux des enfants, et surveillerait les dortoirs.

On pourrait aussi subdiviser chaque habitation en quatre sections au lieu de deux, mais à la condition de leur attribuer des locaux séparés et des issues distinctes. Un établissement destiné à recevoir 200 enfants se composerait d'un bâtiment central affecté à l'administration, avec deux ailes comprenant chacune quatre sections de 25 enfants, pourvues de dortoirs, d'ateliers et de lieux de récréation séparés.

Le directeur devrait remplir en même temps les fonctions d'administrateur et le rôle d'instituteur. Sa femme devrait présenter toutes garanties au point de vue des soins matériels à donner aux enfants et de leur éducation religieuse.

M. Wichern a particulièrement recommandé l'institution des moniteurs analogues aux *frères aînés* de Mettray ou aux *sous-chefs* des établissements belges, ayant mission de maintenir l'ordre et pouvant servir, au besoin, de contremaitres. On pourrait, au lieu de les désigner administrativement, les faire élire pour un mois par les enfants eux-mêmes, dont les choix seraient soumis, bien entendu, à la ratification du directeur. Ces moniteurs n'auraient jamais le pouvoir d'infliger des punitions disciplinaires; on leur imposerait plus de devoirs que de droits, et leur rôle consisterait principalement à donner à leurs camarades l'exemple de la bonne conduite et de l'esprit de discipline.

(1) Au *Rauhe Haus*, chaque section comprend 12 à 15 enfants; à Mettray, 40; à Redhill (Angleterre) et à Hall (Suède), 50. En Allemagne, le chiffre maximum est généralement de 20; il s'élève à 25 ou 30 à Bräunsdorf (Saxe) et à Haguenau (Alsace-Lorraine).

M. le Dr Föhring, président du tribunal de Hambourg, se posa en adversaire déclaré du système préconisé par M. le pasteur Wichern, lui reprochant son caractère artificiel et ses désavantages financiers. Jamais, dit-il, on n'a vu, dans la vie réelle, une famille composée de 20 à 25 enfants, tous du même sexe; comment espérer développer, dans le cœur de chacun de ces enfants, des sentiments d'amour fraternel pour les autres? Loin d'atteindre ce résultat, on verra les groupes dits de *famille* se scinder en petites coteries, dominées par des sentiments d'envie, d'orgueil ou de dédain. A ces foyers factices, il manquera la mère, élément essentiel de la famille, principe du sentiment d'amour sur lequel elle repose (1); il y manquera aussi le père, principe d'autorité et de discipline. Le *frère aîné*, par lequel on tentera de remplacer les parents, ne sera, en définitive, qu'un enfant plus âgé, qui ne pourra devenir le symbole sérieux de toutes les choses saintes et élevées que représente la famille. D'ailleurs, pour peu que l'on déduise les heures d'école, de travail et de repas, il ne restera plus au chef de groupe le temps matériel suffisant pour exercer quelque action sur le moral de chacun. L'idée que le fondateur du *Rauhe Haus* a pu réaliser avec quatre ou six enfants, lorsqu'il a commencé son œuvre, devient une utopie dès que l'on se place en présence d'un nombre plus considérable.

Arrivant à la seconde partie de sa thèse, M. le Dr Föhring s'attacha à démontrer que le système de la famille était impraticable au point de vue financier. Non seulement le développement des habitations et des salles distinctes donnerait aux enfants des habitudes de confort inconciliables avec l'existence modeste à laquelle ils sont destinés, mais on ne saurait contester que les frais de construction seront beaucoup plus considérables pour quatre ou six doubles maisons que pour un édifice unique. L'institution des *frères* consacrés à la direction des groupes deviendra aussi une source de difficultés graves; elle ne pourra se dresser de toutes pièces, surtout si l'on considère que le personnel des *frères* sera beaucoup plus nombreux que ne le serait un personnel d'employés: il faudra des maisons de *frères* pour son recrute-

(1) Dans l'Etat du Michigan (Etats-Unis), on a cherché à remplacer la mère de famille en plaçant une dame à la tête de chaque cottage; mais l'établissement où ce régime est appliqué ne datant que de 1871, l'expérience ne peut être considérée comme suffisante.

ment (1), d'où la nécessité, fort lourde pour les provinces ou pour l'État, d'entretenir deux établissements parallèles (2). C'est ainsi qu'à Mettray, M. de Metz a commencé par former des frères aînés avant de recevoir des enfants.

Après avoir cité à l'appui de son opinion l'exemple de diverses maisons de réforme, telles que Ruysselede et Bräunsdorf, où le système de la *famille* avait dû être écarté par suite des considérations qui précèdent, M. le docteur Föhring développa les motifs qui lui faisaient préférer le système du *casernement* et de la discipline militaire, et présenta, comme un établissement modèle, dans cet ordre d'idées, celui de Ruysselede en Belgique, fondé il y a une trentaine d'années pour recevoir les enfants vagabonds, mendiants et abandonnés. Cet établissement comprend, dans la maison principale, 500 garçons formés aux professions manuelles, à l'économie rurale et au jardinage; dans la maison annexe de Wynghem, 100 autres garçons instruits pour faire des mousses; enfin, dans la maison annexe de Beernem, 300 filles (3). Les dortoirs et les salles où se tiennent les enfants sont organisés pour la vie en commun; la surveillance de nuit se fait sous forme de rondes. Les jeunes pensionnaires ne sont divisés en sections et en sous-sections que pour le travail de jour. Les ordres sont donnés brièvement et sur le ton du commandement militaire. Les rapports du directeur et de l'aumônier établissent qu'en dehors de ses avantages économiques, le système adopté à Ruysselede produit d'excellents résultats moraux. M. Föhring se montra convaincu que ce régime vivant et énergique donne aux enfants de l'expérience et le sentiment de la personnalité, et les prépare efficacement à la vie rude qui les attend, tandis que le régime de la famille, qu'il n'hésita point à qualifier de système sentimental, semble oublier qu'ils sont appelés à vivre plus tard, avec leurs patrons et leurs contre-maitres, dans des relations fort éloignées de la douceur patriarcale.

Protestant, d'ailleurs, contre la pensée de transformer l'établissement projeté en une école militaire ou une école de sous-offi-

(1) Il existe des pépinières de ce genre pour le recrutement des frères du *Rauhe Haus* de Hambourg et du *Johannisstift* de Berlin.

(2) Les maisons consacrées au recrutement de ce personnel comprennent 180 frères dans toute l'Allemagne.

(3) Consulter à ce sujet les livres de MM. Ceter, Starke et Ducpétiaux.

ciers, le docteur Föhring se montra disposé, pour prévenir toute équivoque, à renoncer au mot *casernement*, et proposa l'expression *système collectif* pour désigner le système de la vie en commun, qui peut invoquer, suivant lui, la consécration de l'expérience.

Les conclusions auxquelles cet orateur s'arrêta peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1° Les élèves seront soumis au régime de la vie en commun dans les dortoirs, les réfectoires et les récréations; les dortoirs qui pourront contenir jusqu'à 150 lits, seront surveillés au moyen de rondes de nuit. Les enfants ne seront séparés que dans les ateliers et dans les classes.

2° Ils seront répartis en groupes d'ordre pour le temps qui ne sera point consacré au travail ou à l'étude, par exemple pour le moment du lever, la toilette, la prière, les repas, les récréations, le coucher, les inspections. Chaque groupe pourra comprendre 40 à 60 enfants, et se subdivisera en sections à la tête desquelles seront placés les meilleurs élèves et les plus âgés; ces jeunes chefs de section ne pourront point jouer le rôle de maîtres auxiliaires, mais ils pourront aider au maintien de l'ordre: les enfants sont appelés à se retrouver dans des situations analogues lorsqu'ils entreront dans la vie.

3° Les enfants seront soumis à une discipline militaire rigide, et placés sous la surveillance d'employés d'un âge mûr qui devront jouir d'une bonne considération, car ils représenteront l'autorité dans l'établissement. Ces surveillants auront pour mission de faire respecter le règlement, et d'inspirer aux élèves des sentiments d'obéissance et d'exactitude; ils devront maintenir un ordre absolu dans la maison. On ne prendra que des hommes mariés, plus propres que les célibataires à se rendre compte du traitement matériel et moral que réclament les enfants.

4° Dans ces conditions, l'établissement pourra recevoir 600 enfants, et remplira parfaitement le but auquel il sera destiné, en procurant, sur les frais de construction et d'administration, une économie qui permettra d'étendre à un plus grand nombre d'enfants les avantages de l'éducation préventive (1).

(1) A l'appui de cette proposition, M. Föhring a fait, entre les principaux établissements soumis au régime absolu de la vie en commun et diverses maisons

Les partisans du système de la famille ne se rendirent point aux observations présentées par M. le Dr Föhring; M. Illing, conseiller intime supérieur au ministère de la justice à Berlin, et, dans une certaine mesure, M. le pasteur Ebert, de Hambourg, vinrent apporter à M. Wichern l'appui de leurs convictions personnelles dans la lutte qu'il continua de soutenir.

Ces orateurs s'attachèrent tout d'abord à bien établir qu'ils n'avaient point la prétention de remplacer d'une manière absolue la famille, mais simplement de la prendre pour type et pour symbole, et de créer un système de vie en commun qui permit de tenir compte de la situation individuelle de chaque enfant, d'arriver à connaître ses qualités et ses défauts, et d'approprier le traitement moral aux dispositions comme au caractère de chacun; l'inconvénient principal du système du casernement est précisément d'embrasser un nombre d'enfants trop considérable, et de faire appliquer un régime uniforme aux tempéraments les plus variés. La disciplinè n'est pas inconciliable avec un mode d'éducation bienveillant et sympathique: il ne suffit pas d'imposer le maintien du bon ordre, il faut en inspirer le goût aux enfants, et leur en faire prendre l'habitude en vue de leur existence à venir. On y parviendra en prenant pour idéal l'esprit de la famille chrétienne. Les dangers que présenterait, suivant M. le Dr Föhring, le développement d'un *sentimentalisme* exagéré, pourront facilement être écartés par le bon choix des employés.

Quant aux considérations financières, elles doivent être reléguées au second plan toutes les fois que des questions d'éducation sont en jeu. D'ailleurs, les dépenses d'un établissement conçu dans l'esprit du *Rauhe Haus* n'atteindront pas un chiffre qui soit de nature à faire reculer les hommes sérieux: M. Illing ne

organisées d'après le système de la famille, un rapprochement de chiffres qu'il peut être intéressant de reproduire:

SYSTÈME DU CASERNEMENT		SYSTÈME DE LA FAMILLE	
Bräunsdorf (Saxe) . . .	350 enfants	Mettray (France) . . .	800 enfants
Ruyssedele (Belgique) .	600 garçons	Dusselthal (Allemagne). .	300 —
Beernem (id.) . . .	300 filles	Haguenau (Alsace-Lor.). .	330 —
Saint-Hubert (id.) . .	500 garçons	Jägerprus (Danemark) .	600 filles
Namur (id.) . . .	480 enfants		

M. le Dr Föhring conclut de ce rapprochement que le chiffre de 600 enfants qu'il propose ne saurait soulever d'objection d'aucun côté.

M. le pasteur Ebert, quoique favorable en principe au système de la famille, n'a point repoussé l'idée d'un chiffre d'enfants nombreux, le système des groupes se prêtant plus facilement que tout autre à des extensions.

les évaluait qu'à 300 marcs par tête, chaque année. Le même orateur s'est élevé contre la prétention, émise par M. Föhring, de faire entrer 40 à 60 enfants dans chaque groupe: dans les prisons, on compte un surveillant par 20 têtes; comment pourrait-on espérer quelque action moralisatrice d'un système plaçant 40 ou 60 élèves sous la surveillance d'un chef de groupe unique?

A mesure que la discussion se développait, on comprenait mieux, dans les deux camps, l'intérêt qu'il y avait à bannir toute querelle de mots, pour concentrer le débat sur le terrain des idées pratiques. De même que M. le Dr Föhring avait renoncé à l'expression *système du casernement* pour adopter celle de *système collectif*, de même M. le pasteur Ebert proposa de substituer aux mots *système de la famille* cette formule plus précise: *système des groupes*. M. Illing faisait remarquer, en effet, que le trait caractéristique de ce système consistait à répartir les enfants en nombre restreint dans chaque groupe, de manière à maintenir des relations étroites entre eux et les personnes préposées à la direction du groupe: c'était ce mode de procéder qui avait produit d'excellents résultats au *Rauhe Haus* et dans les établissements analogues; s'il n'a pu être adopté à Ruyssedele, qui, d'ailleurs, est plutôt un asile pour les enfants délaissés, c'est uniquement faute du personnel nécessaire pour former des auxiliaires.

Était-il bien nécessaire de se retrancher d'une façon absolue dans l'un ou l'autre des deux systèmes en présence? — M. le pasteur Ebert ne le pensait pas, et, bien qu'inclinant visiblement vers celui que patronnait M. le pasteur Wichern, il n'hésita point à émettre l'avis qu'il convenait de faire des emprunts à tous deux, et d'en dégager, en quelque sorte, un régime moyen. On pourrait se borner à subdiviser en petits groupes parallèles, soumis aux mêmes procédés d'éducation, des enfants placés dans des conditions morales semblables; mais il importe au plus haut degré de séparer absolument en groupes complètement distincts les enfants d'origine diverse: ainsi, il y aurait évidemment le plus grand danger à laisser les jeunes voleuses ou les jeunes mendiantes en contact avec des jeunes filles de mœurs dissolues. D'après M. Ebert, l'établissement projeté ne doit pas être une miniature, soit de la caserne, soit de la maison de correction,

soit même de l'école, mais doit refléter la vie réelle dans toute sa variété.

M. Halben, professeur au séminaire de Hambourg, se montra, au contraire, peu favorable au système des petits groupes multipliés, lui reprochant de placer directement sous les ordres immédiats du directeur un nombre considérable de chefs de groupe, investis d'une responsabilité quelquefois trop lourde pour leur force et leur expérience: dans ces conditions, le directeur ne pourrait examiner personnellement toutes les questions individuelles qui viendraient à surgir. L'orateur conseillait de répartir de préférence les élèves en un nombre très restreint de grands groupes, ayant chacun à sa tête un instituteur expérimenté, qui serait en mesure de conférer avec le directeur sur toutes les difficultés sérieuses, et qui recevrait utilement ses instructions; ces grands groupes seraient subdivisés, à leur tour en autres groupes plus petits, dont les préposés seraient subordonnés hiérarchiquement aux chefs des grandes sections.

Enfin, M. Krohne, directeur de la prison de Rendsburg, développa une théorie consistant à organiser les maisons de réforme à l'image des écoles. *La famille et l'école*, a-t-il dit, sont les deux agents principaux de l'éducation: lorsque la famille a méconnu ses obligations morales ou a même exercé une action néfaste, c'est une chimère que de songer à la remplacer par des moyens artificiels; c'est sur l'école qu'il faut concentrer alors toute la puissance éducatrice, c'est l'action de l'école qu'il faut étendre. L'établissement projeté réclame donc avant tout l'unité de direction, personnifiée dans le directeur et dans le plan d'étude, qui ne devra être autre que celui des écoles primaires. Le groupement des enfants devra trouver son expression dans les classes: ils n'auront d'autre chef que le maître de leur classe. Mais pour répondre à la nature spéciale du but que l'on poursuit, l'organisation des classes devra différer sensiblement de celle qui est adoptée dans les écoles primaires: le nombre des élèves devra être moindre et ne jamais dépasser le chiffre de 40 à 50. Il conviendra de poser en principe que le même maître suivra ses élèves de classe en classe, depuis leur entrée dans l'établissement jusqu'à leur sortie: c'est à ce prix seulement qu'il pourra leur imprimer le cachet de sa propre intelligence, et affronter la responsabilité morale de leur éducation; il ne les perdra pas de vue, même dans les moments où ils se trouveront soumis à une

autre surveillance, par exemple dans les ateliers, les réfectoires ou les dortoirs; il devra, pour pouvoir suivre avec profit le développement de leur caractère, être tenu exactement au courant de toutes les observations auxquelles leur conduite donnera lieu. Ce système d'éducation aurait, en outre, l'avantage d'amener une émulation salubre entre les maîtres.

M. Rathert, instituteur de la même prison de Rendsburg, insista particulièrement sur les dernières considérations qu'avait fait valoir son directeur. Partant de ce principe qu'il est indispensable de faire marcher de front l'instruction et l'éducation, il fit remarquer que, dans une classe comprenant 40 à 50 élèves, il se trouve à peine deux enfants ayant le même tempérament et les mêmes dispositions, et que, par conséquent, le maître ne peut arriver, en l'espace d'une année, qu'à les connaître très superficiellement; il serait fâcheux de lui faire recommencer chaque année une pareille étude. En suivant ses élèves, au contraire, il finit par acquérir une telle influence, qu'un mot ou même un regard produit sur eux plus d'effet qu'une peine disciplinaire, et qu'on peut espérer voir cette influence survivre au séjour des enfants dans l'établissement.

Ainsi éclairée par des débats sérieux et complets, l'assemblée vota les résolutions suivantes.

I. « *Au lieu du système de la famille adopté jusqu'à ce jour dans un grand nombre d'établissements privés, on recommande, pour les établissements publics et privés, l'adoption du système collectif, avec répartition des élèves en un certain nombre de divisions et de subdivisions, formées en vue de l'éducation.* » (Proposition de M. le Dr Föhring, amendée par M. le professeur Halben.)

II. « *Les établissements d'éducation publics doivent être organisés en vue d'un chiffre maximum de 300 élèves.* » (Proposition de M. le conseiller Illing) (1).

On se rappelle, sans doute, qu'en 1878 le Congrès pénitentiaire de Stockholm avait évité de se prononcer sur ces deux points

(1) Avant de voter cette proposition, l'assemblée en avait rejeté une autre, présentée par M. Föhring et conçue en ces termes: « *Le nombre des élèves d'un établissement ne doit pas dépasser le chiffre de 600.* »

d'une façon absolue, et s'était surtout attaché à établir que le nombre des élèves devait être assez limité pour que le chef de l'établissement pût toujours s'occuper individuellement de chacun d'eux (1).

S'il nous fallait émettre une opinion personnelle, nous imiterions volontiers cette réserve. L'importance de chaque établissement et le mode de répartition des enfants en groupes plus ou moins nombreux, sont des questions éminemment complexes, subordonnées à des considérations d'ordre divers, qui varient suivant les circonstances locales. Il nous semble qu'on devra s'efforcer au même degré d'éviter les dangers d'une promiscuité complète et ceux d'une dissémination excessive : la question sera partout une question de mesure, plutôt qu'une question de principe.

La discussion ouverte à la Société des Prisons du Nord-Ouest de l'Allemagne porta aussi sur d'autres points, notamment sur la séparation des sexes et sur le caractère provisoire de la libération.

M. le pasteur Wichern mit en lumière une considération qui plaide plus particulièrement la cause de la séparation des sexes, gagnée depuis longtemps en France, mais encore débattue en Allemagne (2) : il est désirable que les garçons restent dans l'établissement jusqu'à la fin de leur apprentissage, car l'on ne parviendra qu'à cette condition à les soustraire aux mauvaises influences ; de même, il y a intérêt à garder les jeunes filles jusqu'au moment où elles seront aptes à entrer en service ; or, il va de soi que les deux sexes ne sauraient être confondus aussi tard dans un établissement unique.

On peut, ajoutait M. Wichern, supposer dans cet ordre d'idées quatre combinaisons différentes : 1^o séparation absolue des deux sexes ; 2^o séparation des locaux, mais dans des conditions de voisinage qui permettent d'employer les filles au blanchissage et à la cuisine des garçons ; 3^o réunion des deux sexes dans le même enclos, mais sans communication possible ; 4^o réunion à l'école seulement et séparation partout ailleurs, — combinaison qui

(1) *La Science pénitentiaire au Congrès de Stockholm* par M. Ferdinand Desportes et Léon Lefébure, p. 300, Voir le *Bulletin* d'avril 1880, p. 398, § 4.

(2) La séparation des sexes est admise, en général, dans l'Allemagne du Nord, mais on trouve souvent les sexes réunis dans les établissements de la Bavière, du Wurtemberg et du grand-duché de Bade.

ne serait admissible que pour la classe inférieure et à la condition de n'y recevoir qu'un nombre restreint de très jeunes enfants.

M. le Dr Wichern recommanda enfin de confier la direction des établissements de jeunes filles aux diaconesses, qui ont l'expérience de l'éducation scolaire, ainsi que des soins à donner aux malades (1).

Sur sa proposition, l'assemblée vota la résolution suivante, qui fut appuyée par M. Krohne et ne rencontra aucune contradiction :

III. « *Il convient d'organiser, autant que possible, des établissements distincts pour les garçons et pour les filles. Dans le cas de réunion des deux établissements, réunion qui peut être commandée par des considérations d'économie, il faudra veiller à la séparation complète des sexes dans l'intérieur et au dehors de l'école.* »

Le Congrès de Stockholm, qui avait adopté une résolution analogue, s'appliquant à la séparation des divers âges comme à la séparation des sexes, avait aussi émis le vœu que les élèves appartenant à des confessions différentes fussent, autant que possible, séparés (2). M. Illing reprit cette thèse à la Société des Prisons du Nord-Ouest de l'Allemagne, en rappelant que la religion devait former la base de l'éducation et en faisant observer que la juxtaposition des divers cultes présenterait autant d'inconvénients pour les maîtres que pour les élèves ; mais il ne formula point ses observations en une proposition susceptible d'être mise aux voix.

Enfin l'assemblée adopta, pour ainsi dire sans débat, sur l'initiative de M. Krohne, cette résolution conforme à l'une de celles que le Congrès de Stockholm avait votées (3).

IV. « *La libération des élèves est toujours provisoire.* »

La discussion avait été étendue à diverses autres questions,

(1) La proportion des filles, qui est d'un quart en France dans les maisons de réforme, n'est que d'un cinquième dans l'Allemagne du Nord.

(2) *La Science pénitentiaire au Congrès de Stockholm*, p. 300. Voir le *Bulletin* d'avril 1880, p. 398, § 5.

(3) *Ib.* p. 301. Voir le *Bulletin* d'avril 1880, p. 399, § 10.

telles que la nature du travail et des occupations des élèves, le contrôle de l'autorité supérieure et le recrutement du personnel dirigeant; mais l'assemblée dut se séparer sans avoir eu le temps de les trancher par un vote. Nous nous réservons d'analyser ultérieurement cette partie des débats, si la Société des Prisons du Nord-Ouest de l'Allemagne venait à les reprendre pour les terminer par des résolutions.

GEORGES DUBOIS,
Substitut du Procureur général.

LA SOCIÉTÉ DES COLONIES AGRICOLES

DE VARSOVIE

(Compte rendu de l'année 1879).

Après avoir retracé l'origine de la Colonie de Studzieniec et de la Société des colonies agricoles (1), je puis, sans autres explications vous adresser le compte-rendu des opérations de cette même société pendant l'année 1879. Ce compte-rendu a été déposé dans la séance annuelle de la Société, le 14 février 1880 (2), par le gérant, M. Bialecki, professeur de l'Université. J'en extrais les renseignements les plus curieux, en y ajoutant quelques observations et quelques explications générales de ma part.

Notre Société n'a pas pu, dans le courant de l'année dernière, 1879, étendre ses devoirs et son activité sur la seconde moitié des fonctions que le statut lui impose, c'est-à-dire : la tutelle sur

(1) Dans le n° 7 de novembre 1879 p. 810 et suivantes et dans le n° 1 de janvier 1880, p. 71 de notre *Bulletin de la Société générale des prisons*.

(2) Selon les statuts § 15, le comité doit se rassembler en juin; cependant on peut, suivant les besoins, convoquer des séances extraordinaires. La séance de juin, d'après le projet primitif des rédacteurs des statuts, devait être publique, c'est-à-dire que les membres honoraires pouvaient y participer ainsi qu'un public plus nombreux. Cette époque cependant ne parut pas pratique et maintenant cette séance est réunie avec la solennité de l'inauguration des colonies qui tombe le 14 mai et a lieu sur place dans la colonie de Studzieniec. On fait en outre des séances ordinaires du comité au commencement de chaque année, excepté quand il s'agit d'affaires ne souffrant pas de retard. Il existe, pour régler les affaires courantes, une délégation permanente choisie parmi les membres du comité à laquelle j'ai l'honneur d'être constamment délégué depuis plusieurs années. C'est cette délégation qui examine les propositions de l'Administration; elle prend elle-même les résolutions dans les questions courantes et pressantes ou bien les présente au comité, qu'elle remplace à proprement dire, dans ses fonctions permanentes.